

# LE POINT SUR



# LE BACCALAURÉAT

# 2007

La campagne électorale qui vient de se terminer, sans préjuger de celle des législatives qui commence, a clairement montré que l'Éducation nationale va, dans les mois qui viennent, devoir faire face à de nouvelles « réformes » placées sous le double objectif de réduire encore les dépenses d'éducation et d'en finir avec une démocratisation du second degré dont la poursuite est jugée inutile.

Parce que le baccalauréat est à la fois élément structurant du second degré et que les choix qui président à son organisation ont un coût, le débat sur sa place et ses modalités risque de resurgir très rapidement. Les termes en seront probablement les mêmes qu'en 2005, avec une « feuille de route » définie par les audits financiers menés par Bercy depuis deux ans et précisée dans la « Charte nationale des examens » publiée au BO n° 4 du 25 janvier 2007 (voir page 4).

Le SNES y prendra sa part en portant les aspirations de la profession au maintien d'un examen national, premier grade universitaire, et son exigence de modalités d'épreuves garantissant l'égale valeur du diplôme sur l'ensemble du territoire. Il l'a réaffirmé lors de son congrès national de Clermont-Ferrand.

Alors que la part de CCF augmente régulièrement dans les baccalauréats généraux et technologiques et que la notion de « mérite » envahit notre quotidien, il sera d'autant plus important cette année de tirer, dès septembre, un bilan sérieux des épreuves et des conséquences des évolutions qui ont été imposées. À ce titre, celui sur la nouvelle épreuve de langues vivantes en STG est indispensable. Nous appelons donc les collègues à nous faire parvenir leurs remarques et leurs analyses sur les épreuves, les corrections et le déroulement des jurys.

Comme tous les ans, nous publions ce petit dossier sur l'organisation, le règlement du bac et les nouvelles épreuves pour la session 2007. N'hésitez pas à contacter votre section académique ou le secteur national ([lycees@sn.es.edu](mailto:lycees@sn.es.edu)) si vous rencontrez des difficultés ou constatez des anomalies. ■

Roland Hubert, [lycees@sn.es.edu](mailto:lycees@sn.es.edu)

## ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT

### INFOS BO

- Charte nationale des examens avec en annexe le rappel des principales dispositions législatives, réglementaires et notes applicables : BO n° 4 du 25/01/07.
- Règlement général du bac général et technologique : BO n° 31 du 1/09/05.

### ÉPREUVES

- Épreuves anticipées du bac général et technologique : BO n° 36 du 5/10/06.
- Épreuve facultative de théâtre du bac général et technologique. Modification applicable à compter de la session 2006 : BO n° 36 du 6/10/05.
- Épreuve d'arts du cirque du bac général, série L : BO n° 29 du 28/07/05 + BO n° 42 du 17/11/05.
- Évaluation des capacités expérimentales, bac série S :
  - sciences physiques et chimiques : BO n° 16 du 19/04/07 ;
  - sciences de la vie et de la Terre : BO n° 13 du 29/03/07.
- Épreuve de sciences de l'ingénieur au bac général, série S, à compter de la session 2006 : BO n° 41 du 10/11/05.
- Épreuve de langue régionale au bac général et au bac technologique : BO n° 7 du 16/02/06.
- Définition des épreuves de sciences physiques et de mathématiques de la série « techniques de la musique et de la danse » du bac technologique à compter de la session 2006 : BO n° 41 du 10/11/05 + BO n° 2 du 12/01/06 + BO n° 17 du 27/04/06.
- Épreuve de spécialité d'arts plastiques en L et épreuves facultatives d'arts plastiques et cinéma audiovisuel toutes séries : BO n° 23 du 8/06/06.
- Épreuve d'anglais, langue de complément, session 2007-2008 : BO n° 14 du 6/04/06.
- Option facultative de musique, toutes séries : BO n° 47 du 21/12/06.

- Bac techno série STG :
  - épreuve d'économie-droit : BO n° 10 du 9/03/2006 ;
  - épreuve de management des organisations : BO n° 10 du 9/03/2006.
- Épreuve de spécialité : BO n° 10 du 9/03/2006 (rectificatif BO n° 12 du 23/03/06) et BO n° 28 du 13/07/2006.
- Épreuves obligatoires de langues vivantes : BO n° 42 du 16/11/06 et n° 45 du 07/12/06.
- Épreuve d'histoire-géographie : BO n° 23 du 8/06/06 (article 3) et BO n° 4 du 25/01/07 (pour la session 2008).
- Épreuve de mathématiques : BO n° 12 du 23/03/2006.
- Épreuve de philosophie : BO n° 23 du 8/06/2006.
- Épreuve de français : BO n° 45 du 8/12/05.
- Épreuves d'EPS : BO n° 45 du 8/12/05.
- Épreuves facultatives de LV et d'arts : BO n° 45 du 8/12/05.
- Bac technologique techniques de la musique et de la danse : BO n° 4 du 25/01/07 et BO n° 11 du 15/03/07.

### COEFFICIENTS

- Coefficients au bac, année 2007 (bac général et technologique) :
    - <http://eduscol.education.fr/D0056/bacseries.htm>
    - <http://www.snes.edu>
- BO n° 23 du 8/06/2006 pour la série STG.

### ORGANISATION ET CALENDRIER

- Calendrier des examens des bacs général, technologique, professionnel, des brevets de techniciens et du diplôme national du brevet : BO n° 46 du 14/12/06.
- Calendrier dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et dans l'académie de la Réunion : BO n° 13 du 29/03/07.

- Organisation du bac dans les centres ouverts à l'étranger : BO n° 4 du 25/01/07.
- Liste des académies et collectivités dans lesquelles peuvent être subies certaines épreuves de LV : BO n° 13 du 29/03/07.

### DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PARTICULIÈRES

- Cas des candidats doublant, triplant et des candidats qui changent de série : BO n° 19 du 10/05/01, n° 3 du 27/01/02, n° 33 du 21/09/2000, n° 47 du 20/12/01 et n° 10 du 6/03/03 modifiant l'arrêté du 15/09/1993 relatif aux épreuves anticipées.
  - Conservation des notes : BO n° 35 du 28/09/06 (notes des épreuves de français obtenues au titre de la série STT pour les candidats qui se présentent à nouveau à l'examen).
  - Conservation des notes et dispense d'épreuves pour certaines catégories de candidats ayant échoué au bac série STT et qui se présentent en STG : BO n° 42 du 16/11/06.
  - Cas des candidats handicapés : BO n° 1 du 4/01/07.
  - Cas des candidats déjà titulaires du diplôme du baccalauréat : BO n° 23 du 7/06/01.
  - TPE : pour les candidats qui se présentent au moins pour la deuxième fois à l'examen du bac général : BO n° 30 du 27/07/06.
- Références complémentaires sur le site du SNES (<http://www.snes.edu/clet> rubrique « examen »).



## TEXTES RÉGLEMENTAIRES : QUI ET POUR QUOI FAIRE ?

### QUI EST CONVOQUÉ ?

Être examinateur est une obligation de service des enseignants du second degré, tous les professeurs enseignant en lycée étant *a priori* compétents pour faire passer le bac. Nous demandons que tous les examinateurs potentiels soient effectivement répertoriés et convoqués. Quelques réserves cependant :

- ceux qui ne connaissent absolument pas le contenu des épreuves de telle ou telle série doivent le signaler. C'est le bon sens qui l'impose. Un collègue convoqué pour une série ou une

épreuve qu'il ne connaît pas doit demander une nouvelle convocation correspondant à ses compétences ;

- certains règlements d'examen des disciplines technologiques précisent que si une épreuve comporte la présentation d'un travail effectué au cours de l'année de Terminale, seuls les professeurs enseignant en Terminale peuvent être examinateurs et, cela va de soi, dans leur discipline. En cas de difficulté, s'adresser à la section académique du SNES et au rectorat.

### SURVEILLANCE D'EXAMEN

Elle fait partie de l'obligation de service de l'enseignant. Les correcteurs de philo, après l'épreuve de philo, ne doivent plus être sollicités pour une surveillance (BO n° 46 du 14/12/2006).

### SECRÉTARIAT

Le manque de personnels de surveillance et d'encadrement allié aux restrictions budgétaires conduit les recteurs à multiplier les convocations d'enseignants pour des travaux de secrétariat du baccalauréat. Nous avons pu constater



de nombreuses dérives à ce sujet dans plusieurs académies (secrétariat après le 30 juin, transport de copies, convocation de stagiaires IUFM...). Théoriquement, dans les académies, des lignes de crédit sont réservées pour les tâches de secrétariat. Contactez votre section académique du SNES pour en savoir plus.

Aucun texte officiel n'interdit la convocation d'un enseignant aux travaux de secrétariat du baccalauréat. Cependant, le SNES demande qu'un certain nombre de principes soient respectés. La priorité doit aller aux travaux de correction et d'interrogation, au maintien des cours, puis aux surveillances des examens. S'il s'avère nécessaire de faire appel à des enseignants pour le secrétariat, il faut exiger que le nombre d'heures consacré à ces travaux ne dépasse en aucun cas le temps de présence habituel de l'enseignant dans l'établissement et que l'enseignant soit convoqué dans son établissement.

## ÉPREUVES ANTICIPÉES

La multiplication des épreuves anticipées, la non-mise en place des jurys correspondants et la suppression du jury de l'EAF rendent la situation complexe. Nous avons fait connaître notre profond désaccord.

En l'absence de jury, le texte du *BO* n° 16 du 19/04/01 précise que les notes des épreuves anticipées sont des notes « réglementairement provisoires », qui seront cependant communiquées aux candidats, puisque toute décision de modification éventuelle par le jury du baccalauréat ne peut être que « favorable au candidat ».

## STAGIAIRES IUFM ET BAC

Dans certaines académies, les professeurs stagiaires IUFM sont convoqués comme examinateurs au baccalauréat. Le SNES est intervenu de nouveau auprès du ministère pour s'assurer que ces convocations seront revues. Les circulaires académiques relatives à leur affectation recommandent en effet qu'ils n'enseignent pas en classe d'examen. Les stagiaires n'ont ni formation spécifique ni pratique qui leur permette de répondre aux exigences de la mission qui leur est confiée. D'autre part, ils continuent à suivre des enseignements en IUFM au mois de juin.

## HARMONISATION DES CORRECTIONS ET DE L'ÉVALUATION

Les commissions d'harmonisation telles qu'elles ont été définies dans le *BO* n° 23 du 7/06/01 peuvent jouer un rôle d'échange. Elles ne remplacent pas les jurys. En tout état de cause, tout collègue dispose du droit de conserver les notes qu'il a attribuées, aucune pression ne peut les lui faire modifier s'il n'est pas lui-même convaincu de le faire.

## HARMONISATION DES JURYS

La note de service n° 95-113 publiée au *BO* n° 20 du 18/05/1995 reste valide, mais s'inscrit désormais dans le cadre nouveau d'épreuves anticipées sans jury. Nous invitons nos collègues à être attentifs à la nécessité de procéder à une harmonisation maîtrisée des procédures de notation, mais à ne tenir aucun compte de directives sans fondement juridique. Des personnes non membres des jurys n'ont aucune qualité pour donner à des membres de jurys d'examen des injonctions de modifier leurs notes. Le *BO* n° 15 du 9/04/1998 fixe les principes d'utilisation du livret scolaire et les conditions dans lesquelles une note peut être relevée.

## QUELLES INDEMNITÉS ?

Les indemnités dépendent du groupe auquel appartient l'examen ou le concours concerné. Il y a six groupes. Ainsi, le BTS appartient au groupe II, le bac au groupe III et le brevet au groupe V.

## INDEMNISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

Il existe deux taux de rémunération pour les corrections de copies : un taux majoré de 25 % (taux n° 1) pour les épreuves « principales », et un taux normal (taux n° 2) pour toutes les autres. Pour le bac, un abattement est prévu sur le nombre journalier de copies corrigées. Le nombre de copies non rétribuées à l'occasion des épreuves écrites est fixé à 30 % du nombre de copies corrigées en dehors de la période des vacances scolaires légales. Cependant, dans tous les cas, la rémunération ne peut être inférieure à celle qui résulte de la correction de dix copies. Si des correcteurs de disciplines différentes interviennent sur la même copie, une seule indemnité est allouée puis divisée entre les correcteurs.

## INDEMNISATION DES JURYS POUR LES INTERROGATIONS ORALES

Le calcul de ces indemnités est établi sur la base de la vacation orale (quatre heures d'interrogation). Le temps total d'interrogation par examinateur est ramené à un nombre entier d'heures déterminé à partir du nombre de candidats interrogés et de la durée prescrite, dans la discipline, pour l'épreuve orale. Le taux de la vacation orale pour les épreuves facultatives des baccalauréats général et technologique subit un abattement de 25 %. Il est grand temps que soient revalorisées toutes ces indemnités.

Pour l'évaluation de l'épreuve d'expression orale au bac STG, voir page 4.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT (voir aussi « Le point sur les salaires » L'US n° 650 du 14 avril 2007)

Ils se composent de frais de transport et de frais de mission (décret fonction publique 2000-928 du 22 septembre 2000 modifiant celui du 28 mai 1990). La principale nouveauté réside dans la justification de l'effectivité de la dépense.

a) *Frais de transport* : ils sont calculés en fonction de la distance kilométrique parcourue entre la résidence administrative et la commune du centre d'examen ou du lieu de réunion (NB : Les déplacements à l'intérieur des résidences administratives et familiales ou entre ces deux résidences peuvent être prises en compte sur décision de l'autorité administrative lorsque la commune est dotée d'un réseau de transport en commun). La base du remboursement est le tarif SNCF 2<sup>e</sup> classe. Toutefois le remboursement sur la base du tarif SNCF 1<sup>re</sup> classe peut être autorisé « si les conditions du déplacement le justifient » (règle non écrite de trois heures de trajet aller) et sur présentation des billets de train correspondants. En cas de supplément ou de frais de réservation, par voie ferrée, il est indispensable de joindre les pièces justificatives. Le remboursement des frais de transport en autocar navette peut être effectué, de même que maintenant les frais de parking à proximité des gares pour des missions de moins de 72 heures (avec justificatifs).

b) *Les frais de mission* comprennent des indemnités de repas et des indemnités de nuitée. Pour le calcul des indemnités et les justificatifs, voir le site du SNES : <http://www.snes.edu/snesactu/spip.php?rubrique133>. Certains rectorats ont passé des conventions avec des agences de voyages et prennent en charge le coût des billets. Des avances à hauteur de 75 % du montant des dépenses estimées peuvent être octroyées aux collègues qui en font la demande (prévoir un délai de trois semaines avant la mission et un justificatif d'acompte ou de versement d'arrhes). Nous demandons que le système des avances soit plus souple et que tout collègue qui le souhaite puisse en bénéficier. Nous intervenons régulièrement pour faire réduire les délais de régularisation (le remboursement du bac doit être terminé fin août) et alertons le ministère pour faire abonder les crédits correspondants dans les académies.

**Tableau de rétribution des examens et concours (taux au 1/02/2007)**

Nature des épreuves	Groupe II (BTS)	Groupe III (bac)	Groupe V (brevet)
<b>Épreuves orales</b>			
Indemnité par vacation	53,76 €	37,63 €	16,13 €
<b>Épreuves écrites</b>			
Taux majoré	2,69 €	1,88 €	0,81 €
Taux normal	2,15 €	1,51 €	0,65 €

## LANGUES VIVANTES AU BAC STG : UNE APPROCHE « MANAGÉRIALE » DES EXPÉRIMENTATIONS ?

### UN BILAN COMPLET DE L'ÉVALUATION DE L'EXPRESSION ORALE S'IMPOSE

Comme la majorité des collègues, nous avons toujours demandé que les langues vivantes ne soient pas évaluées seulement à l'écrit au baccalauréat. Mais nous avons contesté le détournement de cette demande qui a présidé à la mise en place d'un oral en STG, sous forme de CCF, à des fins d'économies et de dénatura-tion du bac, et au prétexte que cela désor-ganise moins la fin d'année scolaire qu'une épreuve terminale. Sur ce point, l'expérience de cette année aura au moins servi à confirmer que le CCF induit une désorganisation des éta-blissemments sur le temps scolaire, diminuant les temps d'apprentissages au moins autant que les épreuves terminales !

Quelques établissements ont réussi à mettre en place des échanges d'examineurs (prouvant, si besoin était, que cela est possible dès lors que l'administration en accepte le principe), mais ministère et recteurs ont empêché ces échanges, à quelques exceptions près. Nous demandons que cette possibilité soit offerte à tous l'an prochain.

### CORRECTION « DÉMATÉRIALISÉE » DES COPIES : QUELS ENJEUX ?

Le SIEC (maison des examens pour les acadé-mies de Créteil, Paris, Versailles) a lancé une expérimentation de correction « dématériali-sée » en ligne d'une partie des copies d'anglais au baccalauréat STG.

Nous n'avons pas marqué d'opposition de prin-cipe à une évolution du mode de correction des écrits, s'il peut améliorer les conditions de

travail des collègues, voire les délais de trans-mission et la confidentialité. Une expérimenta-tion est évidemment nécessaire, avec ses interrogations, ses « surprises » éventuelles. Le seul « essai » réalisé a été l'an passé la correction des certifications en allemand dans le cadre du CECRL, à très petite échelle, et dont le bilan a déjà conduit à des modifications nécessaires. Or le choix du SIEC est d'expérimenter à partir de copies réelles d'élèves qui seront corrigées seulement en ligne, par des professeurs volon-taires – membres des jurys de bac – qui se sont inscrits auprès du SIEC. Nous avons demandé que toutes les copies papier soient corrigées par ailleurs et les notes « papier » seules prises en compte dans les jurys, pour qu'en cas de problème soulevé au cours de cette expérimentation, l'égalité de traitement des élèves soit respectée. Il reste des interro-gations dans la manière dont le logiciel pourra répondre aux demandes des collègues. Par ailleurs, rien n'est prévu au cas où un problème matériel surviendrait sur un ordinateur (les collègues paient leur matériel et éventuelle-ment leur connexion). Nous n'avons pas été entendus et nous le regrettons.

Pour le SNES, il est indispensable d'évaluer ce dispositif et ses conséquences, tant du point de vue d'une distorsion éventuelle de la nota-tion que de celui des conditions de travail des examinateurs, du changement de la nature de ce travail voire du choix même des membres des jurys constitués par l'institution.

Nous devons obtenir là aussi qu'un véritable bilan soit tiré, et pousser plus loin notre réflexion avant toute généralisation éventuelle. Envoyez-nous les informations dont vous disposez.

**Il s'agit cette année qu'un bilan pédagogique et matériel complet soit dressé dans les établissements de ce qui a pu être fait, des aspects positifs de cette épreuve, mais aussi des éventuels blocages par l'administration et des dysfonctionnements locaux. Nous n'entendons pas en rester là. Quel que soit le dispositif prévu, il n'est pas conforme aux textes que des enseignants interrogent leurs propres élèves. La question de la rémunération doit aussi être posée. Un alourdissement du travail sans contrepartie n'est pas acceptable. Disons-le haut et fort.**

## CHARTRE DES EXAMENS : DANS LA LIGNE DES AUDITS

Faisant suite à l'audit de décembre 2005 sur les examens et concours, un comité national de pilotage des examens a été créé et une charte publiée dans le *BO* n° 4 du 25/01/07 dont nous reproduisons ci-dessous quelques extraits.

2. [...] Tout projet de création de diplôme national, de même que tout projet de modifi-cation de la réglementation d'un diplôme national, comporte une étude d'impact péda-gogique, organisationnel, financier et infor-matique. [...]

6. La participation aux examens fait partie inté-grante des obligations de service de l'ensei-gnant.

7. Chaque sujet doit être proportionné aux objectifs de l'épreuve [durée, faisabilité, connaissance(s) et compétence(s) visée(s)]. Le cas échéant, il doit comporter l'estimation d'un coût raisonnable de matière d'œuvre.

8. Le nombre des membres de chaque com-mission d'élaboration ou de choix de sujet doit être limité au minimum nécessaire et ne pas excéder dix membres.

